

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice
 M. RENÉ BEAUDET, analyste

**PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'OLÉODUC
DANS LE SECTEUR DU PARC D'OKA
PAR PIPELINES TRANS-NORD INC.**

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

VOLUME 2

Séance tenue le 9 juin 2004, 10 h
Salle de la maison Lévesque
2017, chemin Oka
Oka

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 9 JUIN 2004 1
MOT DE LA MÉDIATRICE..... 1

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

PIPELINES TRANS-NORD INC. :
MITCH GLASS, DES CLARKE

URGEL DELISLE & ASSOCIÉS INC. :
CLAUDE VEILLEUX

FASKEN MARTINEAU :
C. STEPHEN CHEASLEY, CHARLES KAZAZ

CONSORTIUM CIMA & JOHNSTON-VERMETTE :
ÉMILE PARENT

MOT DE LA MÉDIATRICE

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

5

Alors, je vous souhaite la bienvenue. Je suis Christiane Courtois. C'est moi qui a été chargée par le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'agir à titre de commissaire dans le dossier du Projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le secteur du parc d'Oka par votre compagnie, Pipelines Trans-Nord inc.

10

Alors, comme je vous disais, je m'appelle Christiane Courtois. Je suis commissaire additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Donc, j'ai un mandat qui a été renouvelé pour la deuxième fois, un mandat de trois ans, c'est-à-dire que le président me confie des mandats de façon ponctuelle sur les demandes d'audience publique ou de médiation. Alors, j'en suis à mon troisième mandat. J'ai fait deux mandats à titre de commissaire pour des audiences publiques et c'est mon premier mandat comme médiatrice.

15

Je suis accompagnée dans le cadre de ce mandat-là de monsieur René Beudet, qui est analyste. Monsieur Beudet est responsable du service d'expertise environnementale au BAPE. Donc, il possède une grande expérience au niveau des audiences publiques et de la médiation. Je pense qu'il a agi lui-même comme commissaire aussi dans certaines audiences.

20

Je suis accompagnée aussi de madame Lise Maisonneuve, qui est sténotypiste. Alors, comme vous pouvez voir, tous nos débats sont consignés, sont enregistrés et vont faire l'objet de transcripts qui seront disponibles probablement la semaine prochaine sur le site Internet du BAPE et dans les centres de documentation du Bureau d'audiences publiques.

25

Alors, vous aviez en main, on vous avait transmis un projet d'ordre du jour. Alors, notre ordre du jour est complètement chamboulé ce matin, on a un nouvel ordre du jour. Compte tenu de la rencontre qu'on a eue hier avec les requérants, donc, le dossier se présente d'une façon qui est différente.

30

Alors, peut-être qu'on peut procéder immédiatement au dépôt des requêtes. Hier, on a obtenu l'autorisation des requérants de les rendre publiques. Alors ce matin, on peut vous les déposer. Alors, ces requêtes-là seront cotées, je pense que c'est la cote CR3. Elles feront partie du dossier qui est rendu public.

35

Alors comme je vous disais, hier soir, on a rencontré les deux requérants avec le même ordre du jour que vous avez en main. C'est-à-dire qu'on a passé à travers l'ordre du jour, donc on a parlé des objectifs de la rencontre, qui en était une principalement d'information. Et la rencontre visait aussi à obtenir plus de précision sur les enjeux, les attentes des requérants dans le dossier. Et on devait aussi, à la fin de la rencontre, obtenir leur consentement à la médiation. Donc, c'était les trois objets de la rencontre d'hier soir. Et le déroulement s'est poursuivi de façon

40

45 normale jusqu'à la fin. Et au moment du consentement, bien, c'est à ce moment-là que les
requérants nous ont informés qu'ils ne consentaient pas à la médiation.

50 Alors, on a aussi consigné dans un résumé les enjeux des requérants, leurs attentes par
rapport au dossier, leurs préoccupations et aussi les raisons pour lesquelles ils ne consentaient
pas à la médiation. On va vous déposer ce document-là et on va passer à travers ensemble pour
bien comprendre qu'est-ce qui se passe exactement dans le dossier. Et je vous expliquerai par la
suite les suites...

M. ÉMILE PARENT :

55 Les processus.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

60 ... qu'est-ce qui va arriver après.

M. ÉMILE PARENT :

D'accord. Si vous me permettez...

65 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Oui.

M. ÉMILE PARENT :

70 ... je voudrais faire des éclaircissements en anglais, si le processus le permet,
brièvement, de façon à m'assurer que mes collègues comprennent vraiment tout l'enjeu du
dossier.

75 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Oui, il n'y a pas de problème.

80 Alors, je me rends compte, pour les fins du transcript, que j'ai oublié de vous demander
de vous présenter pour que ce soit consigné dans les transcripts. Alors, peut-être en
commençant par monsieur.

M. ÉMILE PARENT :

85 D'accord. Est-ce qu'une présentation en anglais serait acceptable?

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Oui, oui, ça va.

90

M. ÉMILE PARENT :

Can you take a few seconds, Des, to explain your role in the project and for Trans-Nord Pipelines.

95

M. DES CLARKE :

Actually, in English.

100

M. ÉMILE PARENT :

Yes, it's accepted

M. DES CLARKE :

105

I have a business card, my title is Manager Engineering for Trans-Nord Pipelines.

M. ÉMILE PARENT :

110

Responsable du transport des produits.

Simplement pour préciser, monsieur Clarke a été l'instigateur du projet dès ses débuts et c'est un peu à cet effet-là qu'il est présent aujourd'hui. Il est responsable du transport des produits chez Pipelines Trans-Nord, donc responsable aussi de l'entièreté du projet à partir tant la portion au Québec que la portion en Ontario, et les composantes de pipelines et les composantes de stations de pompage.

115

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

120

Je suis avocat chez Fasken Martineau et Fasken Martineau, c'est les avocats pour la compagnie Pipelines Trans-Nord inc.

M. MITCH GLASS :

125

Mitch Glass, Trans-Nord Pipelines, Manager of field services. And for the purposes of this project, I'm managing the pipeline construction.

M. ÉMILE PARENT :

130

La construction du pipeline proprement dit, monsieur Glass.

135 De mon côté, je suis Émile Parent, ingénieur pour le Consortium CIMA & Johnston-Vermette. À ce titre, je représente la compagnie pour les travaux au Québec principalement dans l'organisation et, par l'intermédiaire aussi du Consortium, la production de plans et devis pour le projet.

M. CHARLES KAZAZ :

140 Charles Kazaz, avocat chez Fasken Martineau Dumoulin, aussi avocat de la compagnie Pipelines Trans-Nord inc.

M. CLAUDE VEILLEUX :

145 Claude Veilleux, Groupe conseil UDA. Dans le cadre du présent projet, j'étais responsable de la coordination et de la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

150 Alors, je vous remercie, messieurs. On pourrait peut-être passer immédiatement au texte que je vous ai remis sur le résumé des discussions hier et qui fait état des enjeux et des demandes des requérants, et de leur volonté de ne pas consentir à la médiation.

155 Alors, je vous réfère immédiatement au deuxième paragraphe, dans lequel les gens hier nous ont expliqué le contexte dans lequel s'inscrivait leur demande d'audience. Bon, naturellement, c'est le territoire du parc national d'Oka et, pour eux, ce parc-là a subi déjà énormément de pression, que ce soit par des projets ou des infrastructures en place, qui sont susceptibles de menacer l'intégralité du parc qui est voué à la conservation et à la récréation. Donc, les requérants nous ont mentionné que bien que chaque projet pris individuellement puisse être louable pour certains, ils constituent néanmoins une menace à long terme pour le territoire du parc.

160
165 Donc, selon les requérants, il y a plusieurs organismes qui contestent la légalité même de modifier le gabarit de l'oléoduc dans l'emprise actuelle qui est située à l'intérieur du parc depuis le début des années 50, de même que la possibilité pour la Société de la Faune et des Parcs, responsable du territoire, de permettre le déplacement de l'emprise actuelle à l'intérieur du parc, même si le déplacement implique d'emprunter l'emprise des routes, de la plage et des collines. Donc, contestant la légalité de réaliser le projet à l'intérieur du parc, les organismes qui s'opposent au projet ont par conséquent décidé de ne pas demander la tenue d'une audience publique.

170 Par contre, à titre de citoyens, les requérants ont toutefois requis un tel mandat afin de signifier au ministre de l'Environnement la contestation du projet dans le milieu et l'importance d'éclaircir et de débattre des divers enjeux qui sont soulevés par ce projet lors d'une audience

175 publique où des spécialistes, des experts et des citoyens pourraient s'exprimer beaucoup plus
largement que dans le cadre d'une médiation.

180 Alors, les requérants considèrent qu'ils ne se sentent pas légitimés de négocier des
modalités de réalisation du projet au nom de ceux qui s'opposent au projet. Pour eux, la légalité
de réaliser ce projet d'oléoduc dans le parc d'Oka doit d'abord être établie. Si tel était le cas, ils
considèrent aberrant que le gouvernement puisse permettre le passage d'un oléoduc sur le
territoire d'un parc national. D'autres options auraient dû ou devraient être envisagées pour
atteindre les objectifs du promoteur afin d'éviter les impacts cumulatifs des divers projets et
infrastructures susceptibles d'altérer l'intégrité du parc d'Oka.

185 Par ailleurs, les requérants soulignent qu'une rencontre s'est tenue avec le promoteur le
15 avril dernier, au cours de laquelle les groupes et les citoyens présents n'ont toutefois pas
obtenu des réponses à leur satisfaction. Donc, dans ce contexte, les deux requérants d'audience
ont clairement indiqué à la médiatrice qu'ils ne consentaient pas à entamer des discussions avec
le promoteur dans le cadre d'une médiation, puisque la justification même de réaliser le projet
190 dans les limites du parc d'Oka est au centre de leurs préoccupations, dans l'objet de leurs
requêtes, et qu'ils considèrent que la nature des enjeux et des questions soulevées par un tel
projet justifie la tenue d'une audience publique.

195 Alors, pour nous, je pense que les gens avaient le choix de refuser ou d'accepter la
médiation et leur demande d'audience publique est toujours valide. Donc, présentement, moi,
mon rôle sera de remettre d'ici le 1er juillet, et je pense que ça va se faire assez rapidement, mon
rapport qui sera transmis au ministre, dans lequel je vais faire état de la façon dont le début de la
médiation s'est passé, et je vais faire état aussi des enjeux, des préoccupations des requérants.
Et on va transmettre le tout au ministre en disant que, bon, c'est impossible de réaliser une
200 médiation dans les circonstances.

Alors, le ministre devra, lui, disposer des demandes d'audience publique. Donc, ce sera
à lui de décider qu'est-ce qui arrive avec la demande.

205 Alors, le document que je vous ai remis, le résumé sera déposé, fera partie du dossier
public, et la transcription de la rencontre d'hier soir et celle d'aujourd'hui va faire aussi l'objet d'un
dépôt et fera partie des documents rendus publics. Dès qu'ils seront disponibles, on pourra vous
en informer et peut-être vous le transmettre par courriel pour que vous l'ayez en main le plus
rapidement possible.

210 **M. ÉMILE PARENT :**

S'il vous plaît.

215 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Par ailleurs, je voulais mentionner que s'il y a audience publique, je ne pourrai agir comme commissaire, compte tenu que j'ai déjà participé à la première partie. Donc, ce sera d'autres personnes qui seront nommées à ce moment-là pour agir à titre de commissaires.

220

Et comme je vous disais, le rapport sera déposé d'ici le 1er juillet, certainement avant le 1er juillet, et le ministre a soixante jours pour le rendre public.

225 Donc, à ce stade-ci, ça complète le niveau d'information que j'avais à vous transmettre. Je ne sais pas si vous avez du questionnement?

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

230

Une question. Ça, c'est le résumé des discussions d'hier soir?

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Oui.

235 **M. C. STEPHEN CHEASLEY :**

240 Dans ce résumé, on parle d'une question de légalité. Je pense que nous avons déjà dans le dossier des documents qui disent qu'il n'est pas question de légalité. Donc, il ne faut pas que vous passiez un message d'une personne qui n'est pas informée, qui dit que ce n'est pas légal, quand le projet est complètement légal.

Est-ce que vous avez bien compris?

245 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Oui, je comprends ce que vous voulez dire, monsieur. Mais moi, je dois transmettre les préoccupations que les gens ont dans le dossier. Alors, ça fait l'objet de leurs préoccupations, même s'ils ont reçu un certain niveau d'information, et le ministre, lui, disposera de la requête à sa convenance.

250

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

Ça, c'est des opinions des individus.

255 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Oui, je comprends.

M. CHARLES KAZAZ :

260

Peut-être vous pouvez prendre en note notre contestation de cet énoncé qu'il y a un problème avec la légalité, parce que c'est déjà bien établi dans le dossier, le dossier public du BAPE, qu'il n'y a pas une question à la légalité de ce projet-là.

265

Or, si les requérants ont fait cet énoncé-là, nous autres, on veut que ce soit inscrit dans le dossier notre point de vue à cet égard que c'est bien établi même dans le dossier, dans les documents qui sont déjà déposés dans le dossier, qu'il n'y a pas de question à ce niveau-là.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

270

Parfait. Alors, c'est noté. Naturellement, ça fera partie des notes transcript et ça fera partie aussi des éléments qu'on rapportera dans notre rapport.

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

275

Moi, parce que j'ai fait beaucoup des consultations publiques comme président, il faut être très prudent avec des opinions et des faits. Quand quelqu'un arrive et dit: «Voici la situation», c'est une opinion de cette personne-là. Et quand je regarde ça, ça a l'air que c'est accepté que ce n'est pas légal, mais ce n'est pas un fait que ce n'est pas légal. C'est l'inverse.

280

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

On transmet dans ce résumé-là les opinions que les gens nous ont transmises hier soir. C'est simplement une transmission.

285

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

Il faut le dire clairement que c'est juste une opinion de quelqu'un qui n'est pas instruit dans la loi.

290

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

D'ailleurs, je pense qu'eux-mêmes l'ont mentionné. Et ça fait partie du compte rendu aussi que, pour eux, c'est un débat d'experts. Et dans une médiation, ils ne se sentaient pas à l'aise de pouvoir débattre de ces sujets-là comme simples citoyens. Donc, c'est pour ça qu'eux préféreraient avoir une audience publique où des experts peuvent venir s'exprimer.

295

M. CHARLES KAZAZ :

300

Mais la question se pose: est-ce que l'audience publique est le meilleur endroit de discuter de la légalité de ce projet-là? Ce n'est pas un tribunal de droit. On est ici pour trouver des

solutions à des impacts environnementaux. Alors, la légalité d'une décision ne s'encadre pas dans ce processus-là.

305 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Ce sera la décision du ministre, à ce moment-là. Parce que nous, on n'a pas d'opinion sur cet élément-là.

310 **M. RENÉ BEAUDET, analyste :**

Si je peux rajouter, je pense que les requérants étaient bien au fait aussi que l'audience publique a ses limites aussi dans ce cadre-là.

315 **M. CHARLES KAZAZ :**

Tout à fait.

M. ÉMILE PARENT :

320

J'aimerais rajouter un point, si vous me permettez, par rapport à la rencontre du 15 avril dernier, où les groupes de citoyens n'ont pas obtenu les réponses à leur satisfaction.

325

Je veux bien préciser que Pipelines Trans-Nord a mis beaucoup d'efforts à communiquer avec ces gens-là via courriel et via lettres, par la suite, ses préoccupations et ses réponses aux préoccupations des citoyens. Je voudrais que ce soit colligé exactement dans...

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

330

Alors, ce sera colligé dans les transcripts et exactement dans le rapport aussi.

M. ÉMILE PARENT :

D'accord.

335

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Est-ce qu'il y a d'autres questionnements?

340

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

C'est juste une autre question soulevée. On parle des organismes qui s'opposent au projet. Est-ce qu'ils ont donné le détail, les noms, combien? Est-ce que c'est un organisme? Est-ce que c'est deux?

345

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Il y avait trois organismes, de mémoire. Mais vous allez le voir dans les transcriptions, de toute façon. Il y avait les comités de citoyens, les deux comités de citoyens. Il y avait aussi la Société...

350

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Pour la nature.

355

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

... pour la nature, le SNAP.

360

M. ÉMILE PARENT :

Le SNAP. Et les comités de citoyens, s'il vous plaît?

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

365

Il y avait...

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

370

Eau Secours!

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

... Eau Secours! aussi.

375

M. ÉMILE PARENT :

Eau Secours!

380

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Oui.

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

385

Il faut avoir les détails aussi. Parce que quand ils parlent des organismes, il s'avère que c'est tout le monde. Mais quand c'est trois, c'est une autre chose. Il faut indiquer, il faut donner des noms.

390 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Mais comme je vous disais, c'est un résumé des discussions, parce qu'on voulait que vous l'ayez ce matin, donc, ce résumé-là. Et vous allez voir dans les transcriptions l'ensemble de tout ce qui a été dit. Tout a été transcrit.

395

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

Je veux que quand vous remettrez votre dossier au ministre que toute la documentation, que les grandes expressions sont limitées aux faits. Quand on a trois personnes qui sont contre un projet, on ne peut pas dire que tout le monde est contre un projet. Il faut dire que c'est trois personnes et donner les noms, des adresses, d'autre chose.

400

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

On ne donnera pas d'adresse, ça, c'est certain.

405

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Soyez assurés que notre rapport va être fait avec rigueur, messieurs.

410

Si vous avez d'autres questionnements en quittant la salle et demain vous avez d'autres questionnements, vous pouvez toujours vous adresser à monsieur Beudet, qui pourra répondre à vos questions sur le cheminement du dossier.

415 **M. CHARLES KAZAZ :**

Essentiellement, le point que monsieur Clarke voulait faire, c'est que les gens se plaignent du fait ou une de leurs positions, c'est le fait que certaines personnes n'avaient pas l'occasion de s'exprimer publiquement sur la question. Il y a un processus parallèle à ça qui est fait par l'Office national de l'énergie, où ils devraient approuver la route ou le trajet, le projet. Et dans ce processus-là, il y avait la possibilité d'intervenir là-dedans où il y avait des experts et de faire leur position. Alors, cette occasion leur a été présentée.

420

Alors, c'est important de noter que ces gens-là, ces personnes-là, ces opposants-là n'étaient pas... ne se sont pas présentés à cette occasion à faire une intervention devant l'Office national de l'énergie. Alors, il y a eu cette occasion-là d'amener leurs préoccupations devant l'Office national de l'énergie, qui est un processus parallèle à ça. Alors, je pense que c'est important que ce soit noté.

425

L'autre point que monsieur Clarke veut soulever, c'est que c'est important de bien être au fait qu'on a une emprise actuelle existante sur laquelle on peut passer l'oléoduc sans problème, sans passer devant une audience publique, devant le BAPE. Et le changement du trajet a été fait

430

à la demande de certains individus pour faciliter ou pour aider les préoccupations des personnes locales.

435

Alors, ces points-là, je pense ces points-là, monsieur Clarke veut que ce soit noté par le BAPE.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

440

Alors, ces points-là font effectivement partie du dossier. J'en ai pris connaissance moi-même. Donc, ils seront notés de nouveau.

M. CHARLES KAZAZ :

445

Merci.

M. ÉMILE PARENT :

450

Charles, si vous me permettez, j'aimerais rajouter deux points.

C'est que le processus de l'Office national de l'énergie a compris les audiences publiques qui se sont tenues, alors des audiences publiques qui permettaient à tous les individus concernés de s'exprimer. Alors, donc, le processus d'audience publique a déjà eu lieu dans le cadre de la gestion du projet devant l'Office national de l'énergie.

455

Et deuxième point, le changement de tracé a été principalement amorcé par le propriétaire des lieux et c'est pour répondre à une demande du propriétaire que le nouveau tracé a été envisagé par la suite, proposé et décidé avec la compagnie. Mais c'est une demande essentiellement du propriétaire.

460

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Alors, ce sera des éléments qui seront également notés dans le dossier.

465

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

Monsieur Glass a soulevé que le 30 mars, quand ils ont eu une rencontre... et vous étiez là, je pense?

470

M. ÉMILE PARENT :

Oui.

475 **M. C. STEPHEN CHEASLEY :**

Nous sommes prêts à cette époque-là de discuter de la question de légalité, mais il n'y a pas une question posée à cette rencontre sur la question de légalité de la servitude.

480 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Alors, le 30 mars, c'était la rencontre avec le Bureau d'audiences publiques, la séance d'information?

485 **M. ÉMILE PARENT :**

Tout à fait.

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

490

Pas une question et nous sommes prêts de donner tous les détails. Tous les détails sont là.

M. ÉMILE PARENT :

495

Il n'y a eu aucune question qui a traité de la légalité ou une remise en question de la légalité du projet à cet effet-là.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

500

C'est ça. Il y a un compte rendu aussi qui existe dans le dossier de la période d'information.

M. ÉMILE PARENT :

505

Tout à fait.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

510

Vous avez dû en prendre connaissance?

M. ÉMILE PARENT :

Oui.

515

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

Alors, ça va pour le questionnement?

520 **M. ÉMILE PARENT :**

Ça va.

525 **M. CHARLES KAZAZ :**

Je pense que c'est important de noter peut-être dans votre rapport pour le ministre qu'il y a une question très importante pour Pipelines Trans-Nord, c'est les délais pour le projet.

530 Il y a un processus devant l'Office national de l'énergie actuellement et l'approbation devant l'Office national de l'énergie dépend un petit peu du résultat de ce processus-là devant le BAPE, et la compagnie propose ou vise à commencer les travaux bientôt, pas loin d'ici. Alors, il y a des questions de délai au niveau du projet.

535 La compagnie a aussi des engagements envers ses clients pour la fourniture de services. Or, il faut qu'elle rencontre ces engagements-là. Alors, la question des délais est très importante pour la compagnie.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

540 Alors, votre préoccupation est notée également. Est-ce qu'il y a une date ultime pour la réalisation du projet?

M. ÉMILE PARENT :

545 La mise en service est prévue pour le 1er octobre 2004. C'est impératif pour permettre la livraison des produits à cette date-là.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

550 D'accord. Alors, d'autres questionnements?

Comme je vous disais, n'hésitez pas à appeler monsieur Beudet si vous avez d'autres questionnements en cours de route. Et dès que les transcripts seront disponibles, on vous en informe.

555

M. ÉMILE PARENT :

D'accord. Merci, madame.

560 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :**

Je vous remercie beaucoup de vous être déplacés pour la rencontre.

M. C. STEPHEN CHEASLEY :

565

C'est nous qui vous remercions.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire médiatrice :

570

Au revoir.

575

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

ET, J'AI SIGNÉ:

580

LISE MAISONNEUVE, s.o.